



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2010
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-cinquième session

22 février-4 mars 2011

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale,
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation
des objectifs stratégiques et mesures à prendre
dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives**

Déclaration présentée par International Federation of Women in Legal Careers, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2011/1.



Déclaration

International Federation of Women in Legal Careers :

- A analysé le thème prioritaire de la cinquante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme intitulée, « Accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein-emploi et à un travail décent ».
- Réaffirme que le droit à l'éducation est un droit de l'homme fondamental consacré à l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux articles 13 et 14 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, aux articles 5 et 10 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux articles 28 et 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Considère l'éducation des femmes et des filles comme l'outil le plus puissant pour obtenir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes et donc pour lutter contre la violence sexiste.
- Réaffirme que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier des objectifs 2 et 3, nécessitera l'élimination totale de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles et leur pleine participation à tous les processus de prise de décisions.
- Estime qu'il est essentiel, afin d'atteindre les objectifs susmentionnés, que le sexisme, tous les types des stéréotypes liés aux rôles traditionnels des femmes et des hommes et les préjugés sexistes soient éliminés de tous les programmes éducatifs.
- Tient par conséquent à réaffirmer la Recommandation générale n° 3 adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes lors de sa sixième session en 1987, au cours de laquelle le Comité, « Considérant en outre que ces rapports, bien qu'ils proviennent d'États qui en sont à des stades différents de développement, témoignent tous à des degrés divers de l'existence de conceptions stéréotypées des femmes imputables à des facteurs socioculturels, qui perpétuent la discrimination fondée sur le sexe et entravent l'application de l'article 5 de la Convention, [a invité] instamment tous les États parties à adopter effectivement des programmes d'éducation et d'information qui contribuent à faire disparaître les préjugés et les pratiques actuels qui s'opposent à la pleine application du principe de l'égalité sociale des femmes».
- Pense, par conséquent, que l'égalité et ses valeurs devraient être enseignées dès l'enfance, dans chaque école, dans la mesure où l'éducation en matière d'égalité est l'instrument le plus important pour lutter contre la violence sexiste.
- Estime que l'exercice et la jouissance de tous les droits fondamentaux des femmes et des hommes dans la liberté et l'égalité sont rendus possibles par la mise en place de conditions favorables au développement économique, social et culturel partout dans le monde.

- Pense que tous les États devraient prendre toutes les mesures appropriées afin de garantir que tous les professeurs, à tous les niveaux d'éducation, dispensent un enseignement sur les droits fondamentaux des femmes, l'égalité et, dans les pays à forte population immigrée, une connaissance des différentes cultures.
- Considère également que tous les États devraient prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la scolarisation obligatoire des filles, en particulier dans les cas de grossesse, de VIH/sida ou de pauvreté extrême.
- A examiné les documents produits par la réunion du groupe d'experts sur le genre, la science et la technologie et tient à exprimer son accord avec la note d'information présentée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, intitulée « L'accès et la participation des femmes et des jeunes filles en science et technologie ».¹
- Compte tenu de la crise économique et financière actuelle, estime qu'il est plus que jamais important que tous les États prennent un engagement effectif en faveur de la création de mécanismes visant à garantir le plein-emploi et un travail décent.
- Appelle tous les États à accorder à l'investissement social et responsable une plus grande priorité et à allouer des ressources suffisantes pour assurer aux femmes et aux filles un accès au crédit et aux actifs financiers et pour promouvoir leur éducation dans tous les secteurs, y compris le secteur financier, afin de permettre à des femmes d'accéder à des postes de responsabilité.
- Recommande l'élaboration d'une nouvelle convention internationale qui établira de nouvelles règles concernant les transactions financières afin d'offrir la sécurité et la transparence aux marchés financiers.
- Exhorte les États à ordonner aux autorités exécutives, législatives et financières compétentes de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'allouer les crédits budgétaires nécessaires pour promouvoir et protéger efficacement les droits fondamentaux des femmes et des filles.

¹ Disponible à : www.un.org/womenwatch/daw/egm/gst_2010/UNESCO-BP.2.-EGM-ST.pdf.